

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N°100/ 057 DU 10 OCTOBRE 2025 PORTANT NOMINATION D'UN  
SECRETAIRE PERMANENT ET D'UN ASSISTANT DU MINISTRE AU  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/126 du 23 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/136 du 16 mai 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'une Coordination d'un Cabinet Ministériel ;

Vu le Décret n°100/127 du 23 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/137 du 16 mai 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'un Secrétariat Permanent ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n° 100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/029 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Santé Publique ;

Sur proposition du Ministre de la Santé Publique ;

**DECRETE :**

**Article 1** : Est nommé Secrétaire Permanent :

**Dr. Pierre SINARINZI.**

**Article 2** : Est nommée Assistant du Ministre :

**Dr. Roselyne Inès NDUWIMANA.**

Three handwritten signatures in black ink, appearing to be initials or names, located at the bottom of the page.

**Article 3 :** Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 4 :** Le Ministre de la Santé Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 10 octobre 2025

Evariste NDAYISHIMIYE.-

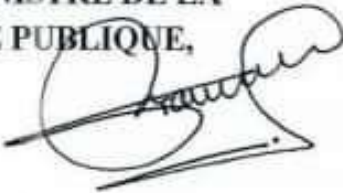
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Nestor NTAHONTUYE.

LE MINISTRE DE LA  
SANTE PUBLIQUE,



Dr. Lydwine BARADAHANA.

